

DÉCISION N° **E-4373** /MENA/CAB du **06 SEP. 2021**
Portant organisation de la première année de formation initiale dans les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) au titre de l'année scolaire 2021-2022

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n°2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
Vu le décret n°2021-176 du 26 Mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La première année de formation initiale dans les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) débute le lundi 18 octobre 2021 et prend fin le vendredi 17 juin 2022.

ARTICLE 2 :

L'année scolaire qui dure 29 semaines, soit 1160 heures, est subdivisée en deux périodes :

PREMIÈRE PÉRIODE

Du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 25 février 2022 (15 semaines, soit 600 heures)

DEUXIÈME PÉRIODE

Du lundi 28 février au vendredi 17 juin 2022 (14 semaines, soit 560 heures)

ARTICLE 3 :

Le Directeur des Écoles, Lycées et Collèges est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

